



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, M. DENIS, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE, M. COINDEAU, M. LELU, M. BOURNEZ, M. DEQUATRE

Excusées : Mme LAURENT procuration à Mme CASSARD

Mme TATAR procuration à Mme SORNIN

Secrétaire de séance : M. COINDEAU

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour :

- Association syndicale autorisée : délibération à refaire suite au courrier de M. le Sous Préfet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'inscription de cette question complémentaire à l'ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès verbal de la séance du 6 juillet 2011, adopté à l'unanimité.

### **1. Projet d'Aménagement et de développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Le PADD **définit les orientations générales** des politiques :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

#### **Orientations générales**

- **l'habitat,**
- **les transports et les déplacements,**
- **le développement des communications numériques,**
- **l'équipement commercial,**
- **le développement économique,**
- **les loisirs.**

#### **Objectifs**

- **de modération de la consommation de l'espace,**
- **et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il s'en suit la présentation du PADD.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**20 h 05** : M. DEQUATRE se retire et donne procuration à M. LESIMPLE

## **2. création d'une association syndicale autorisée**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Madame le Préfet, de lancer la procédure de demande de création d'une association syndicale autorisée qui aura pour but l'entretien et la réfection du chemin communal dit de Nançay à Mery-ès-Bois situé entre la route de Ménétréol et le Chemin de Luteau.

*Cette délibération retire la délibération du 19 avril 2011 déposée le 3 mai 2011.*

Vote : unanimité

La séance est levée à 21 h 15.